

Conditions Générales

PLUX Consulting - European Affairs & Communications

Article 1 - Application

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les services prestés par PLUX CONSULTING. Elles sont réputées être admises par le CLIENT, même au cas où elles seraient en contradiction avec les propres conditions générales de ce dernier. PLUX CONSULTING décline formellement l'application de toutes clauses figurant sur tous documents du CLIENT, celles de PLUX CONSULTING, générales ou particulières, prévalant toujours. L'acceptation de conditions ne pourra résulter que d'un accord écrit et signé par PLUX CONSULTING.

PLUX CONSULTING se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Les nouvelles conditions générales modifiées s'appliqueront aux commandes acceptées par PLUX CONSULTING postérieurement à la date de modification.

Article 2 - Formation du contrat

Toute prestation est précédée d'une offre adressée au CLIENT et dont la validité est, sauf stipulation contraire, d'un mois. Le contrat est réputé conclu à la réception par PLUX CONSULTING, avant l'expiration du délai de validité de l'offre, de l'acceptation écrite (lettre, e-mail), ferme et définitive de l'offre de PLUX CONSULTING par le CLIENT.

Toute modification au contrat fera l'objet d'un écrit signé par les parties. Le silence observé par le CLIENT à la réception de l'écrit vaut acceptation de sa part sur toute modification dès le moment où PLUX CONSULTING met en œuvre le travail résultant de toute modification et que le CLIENT ne s'y oppose pas.

Article 3 - Services

Les services proposés par PLUX CONSULTING sont repris dans l'offre transmise au CLIENT. PLUX CONSULTING se réserve le droit de procéder à une facturation complémentaire. Cela s'applique notamment pour des achats et créations non prévus expressément dans l'offre ou le contrat, des travaux supplémentaires qui, en dérogation au programme fixé ou en cas d'informations incomplètes ou inexactes données par le CLIENT, deviendraient nécessaires sur la base des constatations qui ont été faites pendant l'exécution des prestations.

Article 4 - Exécution du contrat

4.1. Lieux : Sauf convention contraire, les prestations sont en principe effectuées au siège d'exploitation de PLUX CONSULTING. En cas de prestations chez le CLIENT, le tarif horaire de PLUX CONSULTING court à partir du départ du siège de PLUX CONSULTING jusqu'au retour à ce siège. Des frais de déplacement pourront être facturés.

4.2. Délais : Sauf stipulation écrite contraire, les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et ne revêtent dès lors aucun caractère contraignant. Le non-respect des délais ne peut justifier l'annulation de la commande, le refus des services, l'application de pénalité de retard ou encore la réclamation d'une quelconque indemnisation. En cas de dépassement d'un délai d'exécution ou de livraison, fixé expressément par les parties et en dérogation aux présentes conditions générales, par PLUX CONSULTING, le CLIENT a la possibilité de demander des dommages et intérêts après avoir mis préalablement en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception PLUX CONSULTING de livrer la marchandise ou d'exécuter les services dans un délai raisonnable à dater de la réception de cette mise en demeure.

En toute hypothèse, PLUX CONSULTING sera libérée du délai de livraison et d'exécution ferme : a) en cas de modification de la commande par le CLIENT après acceptation de celle-ci par PLUX CONSULTING, b) à défaut de recevoir les informations souhaitées par le CLIENT dans les délais

sollicités, c) en cas de force majeure, difficulté d'approvisionnement, d) à défaut pour le CLIENT de respecter les modalités de paiement de PLUX CONSULTING.

Article 5 - Conception et élaboration du projet

En règle générale, le CLIENT et PLUX CONSULTING définiront ensemble le contenu et la structure du projet confié à PLUX CONSULTING.

Article 6 - Obligations du CLIENT

Pour permettre à PLUX CONSULTING de réaliser sa mission, le CLIENT est tenu, selon la nature desdits services des obligations suivantes :

- La spécificité des services prestés par PLUX CONSULTING (notamment la conception, l'organisation et l'animation d'événements) impose la nécessaire implication du CLIENT dans la préparation desdits services.
- Obligation du CLIENT de fournir toute modification liée à son entreprise : Le CLIENT s'engage à informer, par écrit, PLUX CONSULTING de toute modification au sein de son entreprise notamment changement d'adresse, de personne de contact, etc. A défaut, PLUX CONSULTING s'exonère de toute responsabilité quant aux conséquences dommageables qui pourraient résulter de cette absence d'information.
- Obligation du CLIENT de fournir les documents sollicités par PLUX CONSULTING et de vérifier ses droits d'auteur, ses droits de reproduction, ses droits de propriété sur tous les éléments communiqués à PLUX CONSULTING pour l'accomplissement de sa mission.

Article 7 - Confidentialité

PLUX CONSULTING et le CLIENT s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, etc., auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Les deux parties prendront vis-à-vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité le secret et la confidentialité de tous les documents et dites informations.

Les clauses du contrat et de ses annexes, intervenant entre PLUX CONSULTING et le CLIENT, sont réputées être confidentielles et, à ce titre, elles ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers non autorisés.

Article 8 - Propriété intellectuelle

8.1. Créations : Les créations réalisées par PLUX CONSULTING spécifiquement pour le CLIENT en exécution de la présente convention deviendront la propriété du CLIENT au fur et à mesure de leur réalisation.

8.2. Savoir-faire : PLUX CONSULTING reste propriétaire du savoir-faire développé ou utilisé à l'occasion de l'exécution de la présente convention et libre de l'utiliser pour toute autre fin, notamment pour la réalisation d'autres projets.

8.3. Garantie : PLUX CONSULTING garantit le CLIENT contre toute réclamation éventuelle d'un tiers prétendant avoir un droit intellectuel sur tout ou partie des créations réalisées par PLUX CONSULTING, sauf si la réclamation porte sur un élément ou une donnée fournie par le CLIENT à PLUX CONSULTING en vue de la réalisation du projet.

Article 9 - Responsabilités

9.1. Toute réclamation relative à un défaut d'exécution du contrat devra être impérativement adressée, par pli recommandé avec accusé de réception, au siège de PLUX CONSULTING, dans les 30 jours calendrier suivant la fin des prestations contractuelles litigieuses, reprenant une description précise et détaillée des griefs. Passé ce délai, les prestations de PLUX CONSULTING seront réputées acceptées définitivement et sans réserve.

9.2. Dans tous les cas où le CLIENT se prévaut d'un dommage et entend en imputer la responsabilité à PLUX CONSULTING, il doit impérativement mettre en œuvre tous les moyens utiles à la limitation et à la réduction de ce dommage.

9.3. En cas de responsabilité reconnue de PLUX CONSULTING ou établie à sa charge, cette responsabilité est strictement limitée au paiement de dommages et intérêts ne pouvant dépasser le prix total du contrat.

9.4. PLUX CONSULTING ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour pertes de bénéfices, pertes commerciales, pertes de données ou manque à gagner ou tout autre dommage indirect ou qui n'était pas prévisible.

Article 10 - Clause de réserve de propriété

PLUX CONSULTING reste propriétaire des travaux, créations, projets livrés jusqu'au paiement intégral du prix, en ce compris les frais, intérêts et les indemnités contractuelles. Les risques sont à charge du CLIENT, même par cas fortuit ou force majeure. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles.

En conséquence, le CLIENT s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte.

Article 11 - Modalités de paiement

11.1. Les factures sont payables en euros au grand comptant, sans escompte, dans les 15 jours calendrier suivant la date de la facture, sauf accord contraire expresse de PLUX CONSULTING.

11.2. Pour les projets d'une durée supérieure à un mois, PLUX CONSULTING peut émettre des factures mensuelles en fonction de l'avancement du projet. PLUX CONSULTING se réserve le droit de demander un acompte de 30% du budget total du projet.

11.3. Les services prestés dont question à l'article 3 ci-avant, sont rémunérées au prix indiqué dans l'offre ou dans la convention, augmenté de la TVA applicable. PLUX CONSULTING se réserve le droit de répercuter au CLIENT les modifications de prix des services (utilisés ou mis en œuvre par PLUX CONSULTING pour la fourniture de ses services) imposées par ses fournisseurs, opérateurs et/ou sous-traitants.

11.4. A défaut de protestation écrite adressée à PLUX CONSULTING, dans les 10 jours calendrier suivant la date de la facture, le contenu des factures de PLUX CONSULTING est considéré comme accepté inconditionnellement et dans son ensemble.

11.5. En cas de modification de l'état ou de la situation du CLIENT, du fait notamment de décès, incapacité, faillite, liquidation, réorganisation judiciaire, mise en liquidation volontaire, dissolution ou transformation de société, ou de protêt, même d'une lettre de change non acceptée, ou d'indices révélant une diminution de la solvabilité du CLIENT, PLUX CONSULTING se réserve le droit d'exiger pour les livraisons restant à effectuer un paiement préalable ou des sûretés, à défaut de quoi PLUX CONSULTING a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, et ce, sans être tenu de ce fait pour responsable du dommage qui en résulterait éventuellement.

11.6. Toute facture non payée à son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts au taux de 10% l'an et sera en outre automatiquement majorée d'une indemnité forfaitaire de 10% à titre de clause pénale avec un minimum de 50,-€.

11.7. Le défaut de paiement d'une facture autorise PLUX CONSULTING à suspendre toutes ses prestations et à ne les reprendre qu'après paiement intégral des prestations échues et à échoir ou pour autant qu'une garantie de paiement satisfaisante soit remise.

Article 12 - Clause résolutoire

A défaut pour le CLIENT de respecter ses obligations contractuelles, PLUX CONSULTING notifiera au CLIENT, par courrier recommandé, les manquements constatés. A défaut pour le CLIENT de mettre fin à ses manquements dans le délai de 15 jours à dater de l'envoi du courrier recommandé, le contrat entre PLUX CONSULTING et le CLIENT sera résolu de plein droit par le seul fait de la signification de la volonté de PLUX CONSULTING au CLIENT par lettre recommandée. Le CLIENT sera redevable, de plein droit et sans autre mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire égale à 30% du montant du contrat hors taxe (ou du solde), à titre de manque à gagner, sans préjudice du droit de PLUX CONSULTING de revendiquer l'indemnisation de son préjudice réelle.

Article 13 - Force majeure

En cas de force majeure rendant totalement ou partiellement impossible l'exécution du contrat, la partie qui en est victime est déchargée de toute responsabilité. Elle peut réduire ses engagements, rompre la convention, en annuler ou suspendre l'exécution, sans qu'elle ne soit tenue de payer une quelconque indemnité.

A titre d'exemples et sans être exhaustif, seront considérés par les parties comme des cas de force majeure: épidémie, pandémie, danger de guerre, guerre civile, grève, lockout, incendie, inondation, interruption des moyens de transport, difficulté en approvisionnement en énergie, restriction ou disposition imposée par les autorités, d'une manière générale, toute cause entraînant le chômage total ou partiel.

Article 14 - Droit applicable et juridiction compétente

Les rapports contractuels sont régis suivant les principes et les dispositions du droit belge. Tout litige relatif à leur application ou à leur interprétation sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège de PLUX CONSULTING.

Article 15 - Protection de la vie privée

Les données à caractère personnel relatives au CLIENT sont reprises dans les banques de données de PLUX CONSULTING qui est responsable du traitement. Le CLIENT marque son accord pour que ses données soient enregistrées et traitées par PLUX CONSULTING, à des fins d'administration, de prospection commerciale ou de marketing, ainsi que pour l'exécution du contrat, la réalisation d'études de marchés ou d'opérations d'information ou de promotion sur ses services. Le CLIENT a le droit de s'opposer gratuitement au traitement de ses données à des fins de prospection commerciale ou de marketing direct par l'envoi d'un e-mail à : admin@pluxconsulting.eu. Le CLIENT a le droit de demander à consulter les données qui le concernent et d'obtenir rectification de données inexactes. Le CLIENT adresse à cette fin un e-mail à : admin@pluxconsulting.eu.

Article 16 - Clause salvatrice

La non-validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les contrats (conditions spécifiques et générales) convenues entre parties, n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions du contrat conclu entre parties - clauses restant intégralement valables.

Article 17 - Traduction

Les présentes conditions générales sont également disponibles en anglais. En cas de doute, la version originale française prévaut.

Dernière mise à jour : 17.08.2026